

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN ECHAFAUDAGE – 3 ET 3 BIS RUE SENCIER
DU 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 774

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la SCI TALBEK – 19 chemin d'accès aux Abbesses – 93220 GAGNY, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage aux 3 et 3 Bis rue Sencier à Fourmies,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

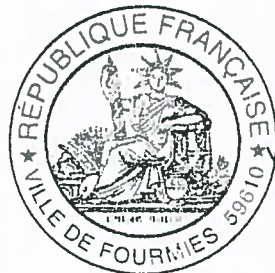
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'installation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 1^{er} juillet au vendredi 31 décembre 2019, la SCI TALBEK – 19 chemin d'accès aux Abbesses – 93220 GAGNY, est autorisée à poser un échafaudage aux 3 et 3 Bis rue Sencier à Fourmies.

ARTICLE 2 : La pose des barrières sera assurée par l'entreprise qui devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur et en particulier assurer la circulation des piétons, le nettoyage et la réfection des lieux après occupation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 04 juin 2019
Le Maire de Fourmies

Mickaël HIRAUX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

